



REGLEMENT INTERIEUR

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022 BACHY



PREAMBULE

La ville de Bachy organise, son premier concours destiné à encourager les habitants à la décoration florale de leur logement. Il s'agit avant tout d'une démarche personnelle afin de favoriser le lien social entre les habitants et mettre en lumière le talent et la créativité des usagers. Ce concours convivial est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie pour le plaisir de tous. Un concours pour récompenser ceux et celles qui, en se faisant plaisir, participent à l'embellissement de la commune.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Placé sous le signe de l'environnement, ce concours organisé à l'initiative du **Conseil Municipal des Jeunes de Bachy** a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants du village en faveur de l'embellissement de notre commune et à améliorer notre cadre de vie.

Le fleurissement et l'aménagement potager des maisons d'habitation constituent l'un des facteurs de la qualité de vie et un habitat riche pour la faune et la flore.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION/CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Il est ouvert à tous les habitants de la commune, qu'ils soient propriétaires ou locataires, sans limite d'âge (avec autorisation parentale pour les mineurs). Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (conjoint) ainsi que les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

Les candidats doivent remplir le formulaire d'inscription et le déposer à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture au public ou dans la boîte aux lettres de la mairie, ou à envoyer par mail à accueil@mairie-bachy.fr.

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi 22 juin 2022.

☼ Le bulletin d'inscription, les grilles d'évaluation ainsi que le présent règlement sont consultables sur le site internet de la commune (www.mairie-bachy.fr).

☼ La participation à ce concours est gratuite

☼ Inscription à renouveler chaque année

ARTICLE 3 – CATEGORIES DU CONCOURS

Les candidats peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie: Maisons avec jardin/cour visibles du domaine public
- 2^{ème} catégorie: Façades (balcons, terrasses, fenêtres, trottoirs et murs fleuris d'immeuble collectif ou de maisons dépourvues de jardin) visibles du domaine public.
Le fleurissement y est hors-sol (jardinières), et/ou de pleine terre (plantes grimpantes), et/ou en pied de mur ou simplement implanté sur la voie publique.
- 3^{ème} catégorie : Jardins NON visibles depuis la voie publique

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU CONCOURS/ COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé :

- Des adjoints et conseillers municipaux en charge de la commission Jeunesse
- Des élus membres du conseil municipal des jeunes

Le jury se réunira du 24 juin au 3 juillet pour procéder aux visites sur place.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU CONCOURS ET CRITERES DE NOTATION

Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidats et prendra en compte pour la notation :

- ✿ Aménagement et harmonie d'ensemble (harmonie des formes, couleurs, volumes...)
- ✿ Originalité, créativité artistique...
- ✿ Qualité et quantité du patrimoine végétal (diversité, variété)
- ✿ Pérennité de l'aménagement (végétaux annuels ou vivaces...)
- ✿ Diversité de couleurs
- ✿ Respect des principes du développement durable (méthodes alternatives d'entretien : paillage, récupération eaux, compost,...)
- ✿ L'entretien général (pérennité, verdissement, propreté...);
- ✿ Actions pour le maintien de la biodiversité et protection de la faune

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations.

ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix spécial « Coup de cœur » pour une habitation (même non inscrite au concours) présentant un fleurissement ou un potager remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante...

Les vainqueurs du concours seront les personnes qui auront obtenu le maximum de points attribués par les différents membres du jury. Un classement des lauréats sera établi. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement. En cas d'ex æquo, c'est le candidat qui a obtenu le plus de notes maximales qui l'emporte.

- ✿ Les 3 premiers lauréats de chaque catégorie seront récompensés par un prix
- ✿ Un classement différent est établi pour chaque catégorie.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Les participants au concours autorisent les prises de vue et leur utilisation par la commune pour ses publications, ses documents de communication et de promotion, pour son site internet et pour des présentations en public (remise des prix, expositions...). Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

ARTICLE 8 - REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

La commune de Bachy se réserve le droit de reporter ou annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours communal des maisons fleuries et jardins entraîne l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande.

Merci à tous ceux qui contribuent à l'embellissement et à l'image de la Commune !

